

2020/0013

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 21 JUL. 2020

ID : 059-215900358-20200720-20200720_D0013-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.BAROCHÉ.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.
DELPLANQUE-GABET.CUVILLIER-BOUILLON.

Absente ayant donné pouvoir : Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absent : M. CHALDAUREILLE.

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu l'article L. 2130-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 04 juillet 2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel ne peut dépasser 19,80 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des 5 adjoints selon le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux maximal, avec effet rétroactif au 04 juillet 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 20 JUL. 2020

Le Maire,

